

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Abad, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, Mme Dalloz, M. Dhuicq,  
Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Goujon, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Le Mèner,  
M. Mancel, M. Marc, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Poisson, Mme Rohfritsch, M. Siré,  
M. Solère, M. Straumann et M. Tardy

-----

**ARTICLE 23**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« six semaines »

les mots :

« deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de consultation est trop court pour organiser le débat, convoquer l'assemblée, etc. Généralement, pour ce genre de procédures, il est plus long ; c'est le cas notamment pour la consultation des communes dans le cadre de la création des EPCI, pour laquelle il est de trois mois.

Le présent amendement vise donc à allonger ce délai de six semaines à deux mois afin de le rendre plus réaliste.